



CH-2010 Neuchâtel, OFS, MS

INFO

MS-10-2009

Information à l'attention des instances chargées du relevé

CALENDRIER POUR LE RELEVÉ DES DONNÉES À PARTIR DE 2008

Dès maintenant, l'OFS doit livrer les données de la statistique médicale très tôt à SwissDRG SA, ceci en raison d'échéances à respecter dans le développement du système de rémunération basé sur les forfaits par cas.

Veillez en conséquence respecter, cette année, strictement les délais qui vous ont été indiqués dans l'INFO MS-01-2009.

Informations

www.statistique.admin.ch

Infothèque » Enquêtes, sources » Thème 14.2 Santé de la population » Statistique médicale des hôpitaux » Directives » Feuilles d'information

Lien Internet direct: [Feuilles d'information](#)

Commandes de documents

Office fédéral de la statistique, Expédition

Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel

tél.: 032 713 60 60

fax: 032 713 60 61, e-mail: order@bfs.admin.ch

SwissDRG SA reçoit des données de la statistique médicale pour le développement du système de rémunération SwissDRG. En raison d'un calendrier très serré, SwissDRG SA a besoin, cette année, des données de l'année de relevé précédente au plus tard début septembre. Nous prions nos partenaires de relevé de bien vouloir respecter les délais indiqués dans l'INFO MS-01-2009. Autrement dit, les cantons doivent absolument livrer les données à l'OFS **d'ici au 30 juin**. Sont exceptés les cantons ayant présenté une demande de prolongation. Ces derniers sont priés de ne dépasser en aucun cas les délais prolongés qui leur ont été accordés.

Nous ne pouvons plus garantir à l'avenir que les livraisons qui nous parviendraient trop tardivement soient encore prises en compte pour la livraison des données à SwissDRG SA. Ces données arrivées en retard ne seraient donc plus utilisées dans le calcul pour le système de rémunération SwissDRG. Dans certains cas, elles n'entreraient pas non plus en ligne de compte dans les premières exploitations des données de l'OFS (publication en novembre).

Les données du relevé de 2009 devront être livrées à SwissDRG SA avant la mi-août 2010. Le calendrier sera donc encore plus serré et les prolongations de délais seront éventuellement supprimées. Ces points seront discutés lors de la séance du groupe Organisation.

SwissDRG:

Selon les dispositions légales (art. 49 LAMal), SwissDRG SA est responsable pour l'introduction, le développement ainsi que pour l'adaptation et le maintien du système de rémunération SwissDRG des séjours hospitaliers en soins somatiques aigus en fonction du diagnostic. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2012.

Vous trouverez de plus amples informations concernant SwissDRG sur le site Internet suivant :

www.swissdrg.org

Office fédéral de la statistique

Patrick Schwab

Espace de l'Europe 10, CH-2010 Neuchâtel

Tél. +41 32 71 36428, fax +41 32 71 36107

Patrick.Schwab@bfs.admin.ch

www.statistique.admin.ch